

Commune de
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

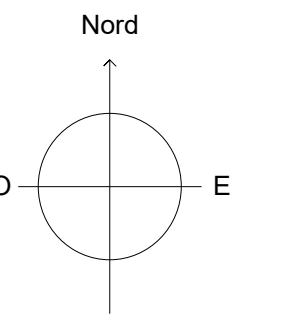
(Département de Vaucluse - 84 760)

Plan Local d'Urbanisme

7.2.b Servitudes d'utilité publique

Plan d'ensemble

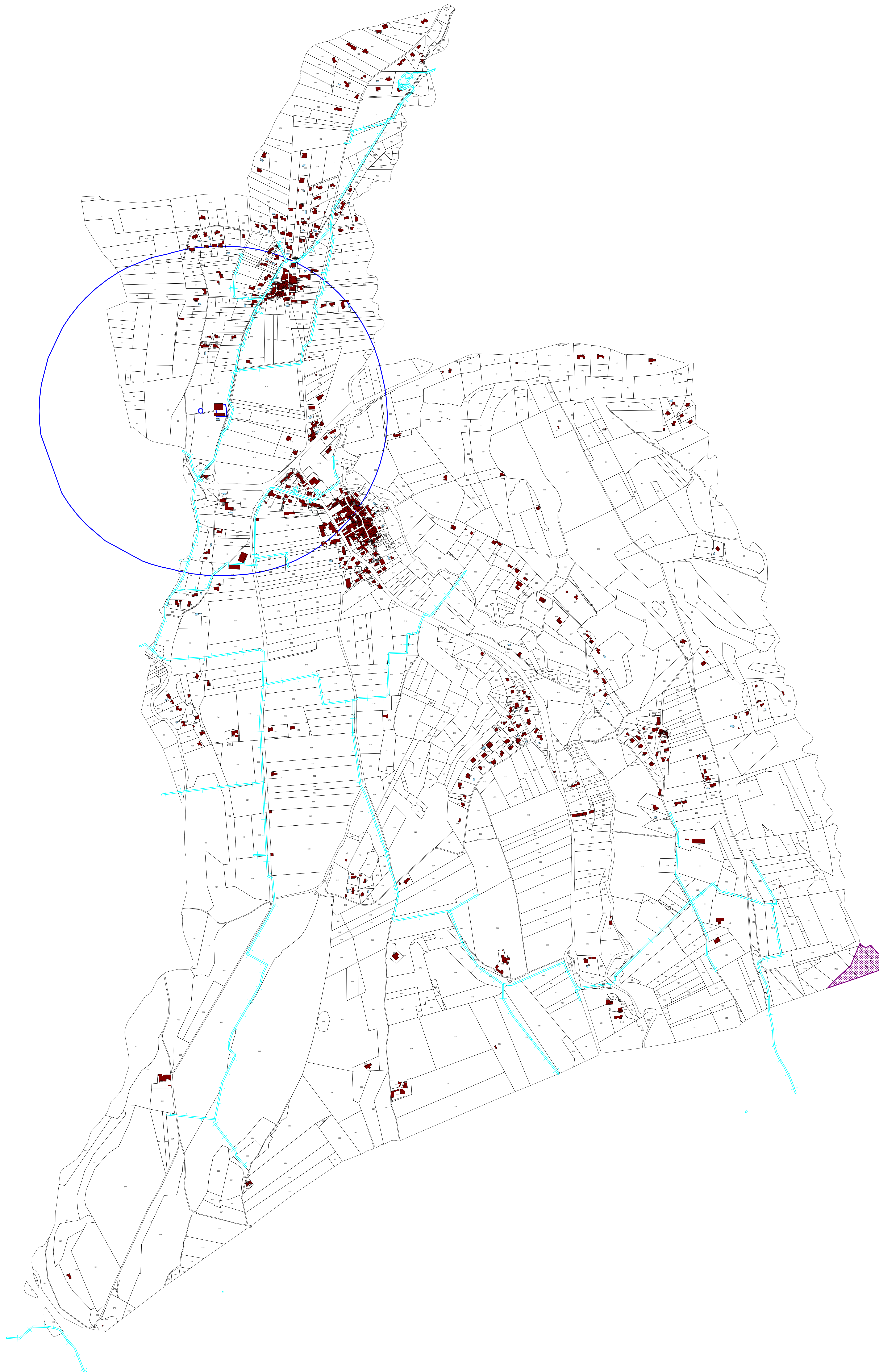
Echelle: 1/5 000°



Elaboration du PLU	Prescription 14 mars 2007	Arrêt 24 juillet 2017	Mise à l'enquête 28 février 2018	Approbation 10 déc. 2018
Mise à jour n°1 du PLU				12 sept. 2019

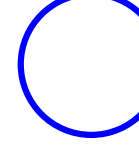

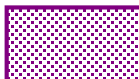
Pour la mise à jour n°1 du PLU
Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER

0 125 250 500



Légende

Nota : la représentation graphique des servitudes d'utilité publique est donnée à titre indicative. Pour consulter les documents opposables, se reporter aux plans de chaque gestionnaire dans la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 7.2a)

-  Servitude AC1 relative au périmètre de protection des monuments historiques
* Ferme de Langesse inscrit par arrêté du 21/12/1992
-  Servitude A2 attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation
* Aménagement hydraulique de la vallée du Calavon (réseau de la Bonde, étang de la Bonde, Réseau de la Tour d'Aigues)
-  Servitude SUP d'effets autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
* Canalisation TRANS ETHYLENE

Pour la servitude SUP, édition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du transporteur concerné. La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (article R.554-1 à R.554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du transporteur concerné, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Pour mémoire

Servitude I4(b) relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
* 1 ligne d'une tension comprise entre 1 000 et 50 000 volts exploitées par RTE

Servitude PT4 relative à l'élagage aux abords des lignes de télécommunications empruntant le domaine public